

Vous êtes propriétaire d'un terrain sur lequel **des arbres** sont situés **à proximité d'une ligne de distribution** d'électricité ?

Pour prévenir la chute ou l'abattage de vos arbres, il vous revient de les maintenir en bon état et/ou des les élaguer afin d'**éviter d'occasionner des courts-circuits** ou des avaries sur les ouvrages électriques.

réséda vous propose de réaliser les travaux d'élagage avec votre autorisation. Ces travaux, réalisés pendant les périodes propices (d'octobre à février), seront confiés à des agents formés aux méthodes de taille douce et dotés de matériel adéquat, ou à une entreprise spécialisée. Le bois coupé sera laissé à votre disposition.

Si vous souhaitez réaliser vous-même les **travaux d'élagage**, ou les faire réaliser par une entreprise de votre choix, réséda est en mesure de vous indiquer toutes les précautions à prendre pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages.



CE DÉPLIANT VOUS INDIQUE
LA DÉFINITION DES **ZONES**
DE PROTECTION DES LIGNES
ÉLECTRIQUES À MAINTENIR EN
ÉTAT, SANS BRANCHAGE.



réséda, proche de ses clients

Pour plus de renseignements,
connectez-vous sur : **reseda.fr**
ou contactez-nous directement au :
06 85 32 41 96



2 bis rue Ardant du Picq
57014 Metz Cedex 01

réséda, gestionnaire de réseaux électriques de proximité, est une entreprise de service public qui développe, exploite et entretient le réseau électrique. réséda assure également pour tous les clients, quel que soit leur fournisseur, le relevé des compteurs, les interventions techniques et le dépannage.



Protégez-vous



Consignes d'entretien
à proximité des lignes électriques

réséda SA au capital de 10 040 000 euros • 2 bis rue Ardant du Picq - BP 10102 - 57014 METZ CEDEX 01 - RCS Metz 497 833 418 • Fluxo communication • © réséda, AdhesStock • 01/2022



Comment entretenir les arbres à proximité des lignes électriques ?

- Pour assurer votre sécurité et celle des tiers.
- Pour maintenir une énergie de qualité, en évitant les coupures accidentelles.
- Pour protéger les ouvrages au service du public.

Il faut :

- des arbres en bon état,
- des zones d'élitage strictement respectées,
- des travaux exécutés dans les règles de l'art.

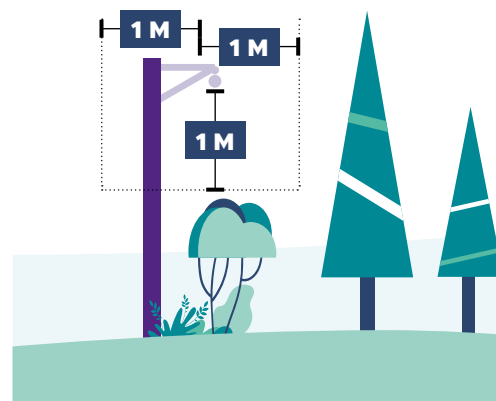
L'entretien, et notamment l'élitage, appartient au "gardien", propriétaire ou locataire des arbres.

Sa responsabilité peut être mise en cause en cas d'incident sur les ouvrages
(article 1384 du Code civil).

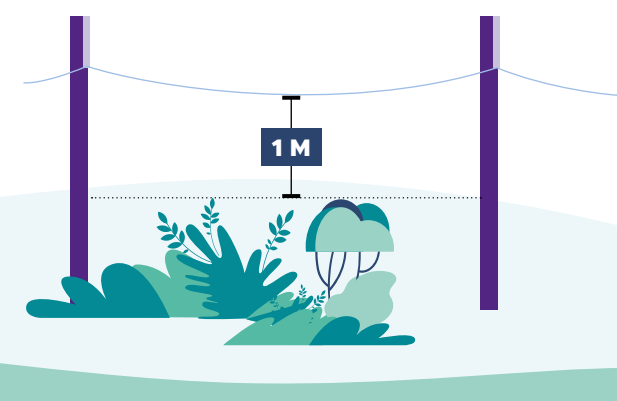
Il est même nécessaire de prévoir une distance de sécurité supplémentaire pour garantir la zone réglementaire entre deux élitages.

Réseaux BASSE TENSION / 230 - 410 Volts

Réseaux en câble isolé :

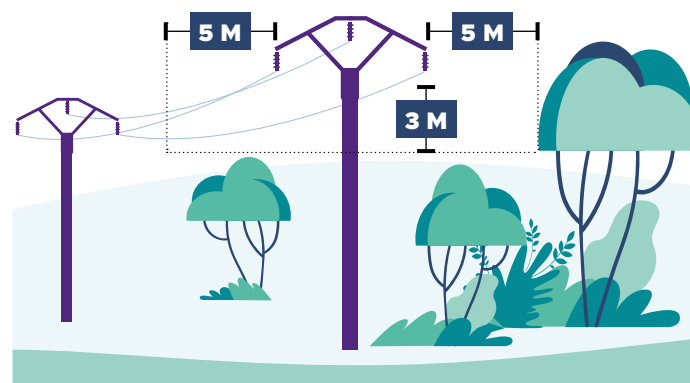


Réseaux en câble isolé :

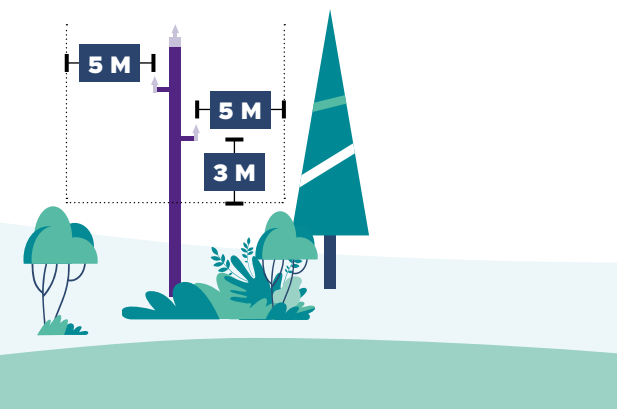


Réseaux HAUTE TENSION / 17 500 Volts

Sur isolateurs suspendus :



Sur isolateurs rigides :



Aucun objet, aucune branche ou personne non habilitée ne doit pénétrer, même accidentellement, dans les zones définies ci-dessus *(NFC 11-201).*